



Certificat d'enseignement provisoire pour enseignantes et enseignants certifiés à l'étranger

Renseignements personnels :

Nom : _____
Nom de famille Nom de jeune fille Prénom Autres prénoms

NAS : _____

Sexe : (encercler) M / F

Date de naissance : _____
(aaaa) (mm) (jj)

Pays d'origine : _____

Adresse postale : _____

Numéros de téléphone :

Domicile : _____

Bureau : _____

Cellulaire : _____

Courriel : _____

Pays d'origine : _____

Formation universitaire/professionnelle :

| Diplôme | Majeures | Mineures | Établissements | Années |
|--|----------|----------|----------------|--------|
| Baccalauréat (autre qu'en éducation) | | | | |
| Baccalauréat (B.Éd.) | | | | |
| Maîtrise | | | | |
| Autre/Cégep | | | | |

Documents à remettre :

- Frais** à payer sous forme de mandat-poste ou chèque établi à l'ordre du **ministre des Finances du Nouveau-Brunswick**
 - 120 \$ pour une demande de certification initiale
- Relevés de notes officiels **de toute formation poste-secondaire**, incluant les relevés de notes des cours/crédits qui ont été transférés d'un établissement d'enseignement à l'autre. Les relevés de notes doivent être envoyés par l'établissement d'enseignement dans des enveloppes scellées pour préserver leur caractère officiel.
- Vérification de casier judiciaire et vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables** provenant de la GRC ou de la force policière de votre milieu de résidence.
- Une attestation officielle de la validité de votre certificat en enseignement** est requise de **chaque province ou territoire** où vous êtes certifié(e). *Ceci ne correspond pas à une copie du brevet ou du certificat.*
- État d'employabilité :**
Les Non Canadiens doivent présenter une attestation de leur statut d'immigrant ou un permis de travail.

Déclaration

Je certifie que toutes les informations fournies dans la présente demande sont vraies, correctes et complètes pour autant que je le sache. J'autorise toute instance – personne, gouvernement, administration, établissement éducatif, force policière, administration militaire, corps administratif ou autre organisme – interrogée dans le cadre de la présente autorisation à fournir au ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance tous les renseignements ou documents pertinents exigés par le ministère. J'accepte d'avoir pour responsabilité d'informer le Ministère par écrit de tout changement dans les informations incluses dans cette demande.

Signature

Date

Veuillez inclure **tous les documents nécessaires** à l'appui de votre demande (p.ex. relevés de notes officiels des universités, collèges, Cégep). Une fois la documentation reçue par notre bureau, prévoyez de **quatre semaines à 25 jours ouvrables** pour le traitement de votre demande.

Certificat d'enseignement provisoire

Un certificat d'enseignement provisoire permet à une personne qui a obtenu un baccalauréat en éducation à l'extérieur du Canada d'enseigner au Nouveau-Brunswick pour une période de quatre ans. À la fin d'un contrat de deux ans en enseignement (1 an = 195 jours) dans le système d'écoles publiques du Nouveau-Brunswick, et toutes autres conditions, il est possible d'obtenir un certificat d'enseignement permanent. La décision du ministère de l'Éducation d'accorder un certificat provisoire au requérant ou à la requérante est subordonnée au *Règlement sur la reconnaissance des titres de compétence des enseignants* en vigueur au moment de l'évaluation. L'obtention d'un certificat d'enseignement provisoire n'est pas une garantie d'emploi.

Toute personne faisant une demande de certificat d'enseignement provisoire doit posséder :

Un baccalauréat approuvé comportant au moins 90 crédits. Il doit comprendre au moins 60 crédits de cours dont 30 crédits portant sur une même matière ou 42 crédits portants sur deux matières au plus faisant partie du programme d'études de la province régie par la *Loi sur l'éducation*.

Un programme approuvé de formation des enseignant(e)s comportant au moins 30 crédits de cours en pédagogie et un stage* d'au moins 12 semaines menant à l'obtention d'un diplôme.

OU

Un baccalauréat approuvé comportant au moins 138 crédits dont au moins 18 représentant un stage* approuvé (au moins 18 semaines) et au moins 30 crédits portant sur des matières pédagogiques.

* Après vérification, une expérience satisfaisante de l'enseignement pourrait remplacer une partie ou la totalité du stage.

Note : Selon l'article 4 du *Règlement du Nouveau-Brunswick 2004-8* pris en vertu de la *Loi sur l'éducation*, le ministre peut exiger du demandeur d'un certificat d'enseignement ou d'un certificat d'enseignement provisoire qu'il démontre sa compétence en anglais ou en français.